



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 7 novembre 2016

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 7^e jour du mois de novembre 2016, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du 3, 27 et 31 octobre 2016;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Conseil**
 - 7.1.1. Dossier Écocentre
 - 7.1.2. Comités et ateliers 2016
 - 7.1.3. Calendrier des séances du Conseil pour 2017
 - 7.2. **Législation :**
 - 7.2.1. Avis de motion afin d'annuler le Règlement d'emprunt 273-16 (indemnité de retraite)
 - 7.2.2. Dépôt du certificat du registre
 - 7.2.3. Avis de motion afin d'annuler le Règlement d'emprunt 268-16 (modification de l'objet dudit règlement)

Maire

Sec. Très.

7.3. Administration :

- 7.3.1. *Suivi – Dossier gestions des ressources humaines :*
 - 7.3.1.1. *Postes*
 - 7.3.1.2. *Entérine les ententes des postes*
 - 7.3.1.3. *Adoption de l'organigramme et de son annexe : description sommaire des postes*
 - 7.3.1.4. *Ouverture de poste – Directeur adjoint au service de la voirie et des travaux publics*
 - 7.3.1.5. *Paiement allocation de retraite*
- 7.3.2. *Fermeture du bureau administratif pour le temps des fêtes*
- 7.3.3. *Entérine la proposition pour services professionnels par GS Consultants*
- 7.3.4. *Modification de l'inscription à Clic Sécur*
- 7.3.5. *Demande d'appui – Réseau internet dans le rang St-Joseph Ouest*
- 7.3.6. *Demande de collaboration pour cueillette de dons – Maison de la Famille*
- 7.3.7. *Demande de soutien – Frigo Quiroule*
- 7.3.8. *Demande des Chevaliers de Colomb*
- 7.3.9. *Demande d'appui au Regroupement pour un Québec en santé*

7.4. Sécurité publique :

- 7.4.1. **Sécurité civile :**
 - 7.4.1.1 *Achat d'équipements et modification pour véhicule des Premiers répondants*
- 7.4.2 **Sécurité incendie :**
 - 7.4.2.1 *Formation pour un officier*
 - 7.4.2.2 *Demande pour achats – Service incendie*
 - 7.4.2.3 *Demande autorisation pour utilisation d'équipements pour formation*
 - 7.4.2.4 *Réservation d'équipements et flotte des véhicules pour la Guignolée*

7.5. Voirie municipale :

- 7.5.1. *Entérine l'octroi du contrat pour les travaux d'auscultation de chaussées*
- 7.5.2. *Entérine l'octroi du contrat pour l'inspection télévisé pour les égouts*
- 7.5.3. *Demande permission pour remplissage d'un fossé – 933 rang Ste-Madeleine*
- 7.5.4. *Approbation des factures pour travaux d'urgence – Divers véhicules*

7.6. Hygiène du milieu :

- 7.6.1 *Formulaire de l'usage de l'eau potable 2015*

7.7. Aménagement, urbanisme et environnement :

- 7.7.1. *Demande compensation pour aide à la Direction générale*
- 7.7.2. *Avis de motion – Règlement de zonage (16-95PR)*
- 7.7.3. *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (16-95PR)*
- 7.7.4. *Avis projet Valdie*
 - 7.7.4.1. *Avis Hydro-Québec*
 - 7.7.4.2. *Avis Vidéoiron*
- 7.7.5. *Demande fourrière – Secteur rang Ste-Julie Ouest – Zone salubrité publique*
- 7.7.6. *Demande CPTAQ – montée St-Jean*
- 7.7.7. *Demande CPTAQ – 299 rang St-Denis*
- 7.7.8. *Demande pour installation de conduite dans l'emprise du chemin au Lac-Hotte*
- 7.7.9. *Offre de services – Retrait de réfrigérant sur les appareils à l'Écocentre*
- 7.7.10. *Demande de servitude pour empiètement – 46, rue Principale*
- 7.7.11. *Avis de motion – Règlement sur les permis et certificats (16-96PR – Service d'aqueduc)*
- 7.7.12. *Adoption projet de Règlement sur les permis et certificats (16-96PR – Service d'aqueduc)*

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.8. Loisirs et culture :

- 7.8.1. Suivi – Participation à l'établissement d'un édifice culturel dans la municipalité (demande par le CACP)
- 7.8.2. Demande de gratuité pour le gymnase – FC Petite-Nation
- 7.8.3. Demande de gratuité pour la salle La Parenté – Pharmacie Uniprix
- 7.8.4. Demande du Club de ski Randonnée des Montagnes Blanches
- 7.8.5. Achat de clôtures pour le Parc Guy Périard
- 7.8.6. Demande de don – Club de Gymnastique Pop-Gym

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

10.1.

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre

12. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1611-458

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1611-459

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

- 10.1 Demande d'accès au gymnase
- 10.2 Programme de reconnaissance
- 10.3 Projet en lien au Développement culturel de la MRC : offre de services SADC
- 10.4 Vente de terrain – Projet COP Café

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 3, 27 et 31 OCTOBRE 2016

1611-460

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 3, 27 et 31 octobre 2016 sont adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de 113 985,90 \$ pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de 381 472,55 \$ dont les listes sont jointes en annexe.

Signature

ADOPTION DES DÉPENSES

1611-461

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **CONSEIL :**

7.1.1. **DOSSIER ÉCOCENTRE – RECTIFICATION ET ANNULATION RÉSOLUTION**

1611-462

CONSIDÉRANT QUE les élus ont effectués un « Lac-à-l'épaule » afin de résoudre les différentes problématiques;

CONSIDÉRANT QU' une enquête interne a été faite suite aux allégations contenues dans la résolution numéro 1610-436 concernant la gestion de l'Écocentre;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QU' une enquête interne a été faite suite aux allégations contenues dans la résolution numéro 1610-440 concernant le sondage pour internet et cellulaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU d'annuler les résolutions portant les numéros 1610-436 et 1610-440 et de retirer tous les blâmes et reproches effectués envers les membres du personnel ainsi qu'à l' élu sciemment nommé dans lesdites résolutions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.2. CORRECTIONS DE LA LISTE DES COMITÉS

1611-463

CONSIDÉRANT QUE les élus ont effectués un « Lac-à-l'épaule » afin de résoudre les différentes problématiques;

CONSIDÉRANT la résolution 1512-518 adoptée par les membres du Conseil, approuvant la liste des comités pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres sont bien avisés que ces comités n'ont aucun pouvoir décisionnel et qu'ils ne peuvent que faire des recommandations au Conseil, pour décision;

CONSIDÉRANT QU' à titre de membre d'un comité, un membre du Conseil ne peut, par lui-même, prendre des décisions pouvant engager la Municipalité contractuellement ou intervenir auprès d'un fonctionnaire en vue d'octroyer un contrat;

CONSIDÉRANT QU' un membre du Conseil, même à titre de membre de ce comité, ne peut s'immiscer directement dans les opérations de la Municipalité, donner des directives ou des ordres aux employés ou les rencontrer individuellement à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil s'attend à ce que celui-ci soit informé de toutes les informations pertinentes dans le cadre des travaux de ces comités;

CONSIDÉRANT QUE ces comités doivent fonctionner dans le respect des membres qui les composent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

ET de remettre en place la liste des comités telle qu'adoptée en décembre 2015 et déposée en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.3. ADOPTION DU CALENDRIER DES SESSIONS DU CONSEIL POUR 2017

1611-464

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront à la mairie aux dates suivantes et qui débiteront à 20h00 :

<i>10 janvier</i>	<i>3 juillet</i>
<i>6 février</i>	<i>7 août</i>
<i>6 mars</i>	<i>11 septembre</i>
<i>3 avril</i>	<i>2 octobre</i>
<i>1er mai</i>	<i>6 novembre</i>
<i>5 juin</i>	<i>4 décembre</i>

ET QU' il y aura des ajustements et/ou modifications possibles pour les mois d'octobre et novembre 2016 vu la période électorale en 2017;

ET QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2. LÉGISLATION :

7.2.1. AVIS DE MOTION AFIN D'ANNULER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 273-16 (INDEMNITÉ DE RETRAITE)

AVIS DE MOTION

1611-19AM

Monsieur le conseiller Marc Ménard, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement afin d'annuler le Règlement d'emprunt numéro 273-16 (Règlement relatif à l'emprunt de 117 747,88 \$ pour l'indemnité de retraite de la Directrice générale et Secrétaire-trésorière).

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation

7.2.2. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE

Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la modification de l'objet du règlement d'emprunt numéro 268-16 pour la modification de la liste des chemins à décohesionner, l'ajout de travaux de rechargement et travaux connexes en objet du règlement d'emprunt.

7.2.3. AVIS DE MOTION AFIN D'ANNULER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 268-16 (MODIFICATION DE L'OBJET)

AVIS DE MOTION

1611-20AM

Monsieur le conseiller Marc Ménard , donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement afin d'annuler le Règlement d'emprunt numéro 268-16-1 Règlement relatif à la modification de l'objet du Règlement 268-16 concernant le décohésionnement.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation

7.3. ADMINISTRATION :

7.3.1. SUIVI – DOSSIER GESTIONS DES RESSOURCES HUMAINES :

7.3.1.1. ABOLITION D'UN POSTE

1611-465

CONSIDÉRANT QU' *une analyse des Ressources humaines a été demandée suite au dépôt de l'Audit;*

CONSIDÉRANT QU' *une nouvelle Directrice générale a été embauchée, ayant de l'expertise au niveau du Greffe ainsi qu'au niveau des Ressources humaines;*

CONSIDÉRANT QU' *une nouvelle Comptable a été embauchée, ayant une expertise au niveau de la trésorerie et des finances;*

CONSIDÉRANT QU' *une réorganisation administrative, en trois phases, a été recommandée afin d'améliorer la gestion interne;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU *d'abolir le poste de Secrétaire-trésorière adjointe et ce, à compter du 1^{er} décembre 2016.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.2. ENTÉRINE L'ENTENTE – ABOLITION D'UN POSTE

1611-466

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal a décidé d'abolir le poste de la Secrétaire-trésorière adjointe à compter du 1^{er} décembre 2016;*

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal désire offrir une indemnité de départ à l'employée occupant ledit poste;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal offre une indemnité de départ à l'employée numéro 13-0024;

ET QUE le Conseil autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ainsi que madame la conseillère Lorraine Labrosse à négocier une entente à cet effet;

ET QUE le Conseil autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-André-Avellin, l'entente à cet effet;

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le versement d'un montant, qui restera confidentiel, à titre d'indemnité de départ à l'employé numéro 13-0024;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 134.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim*

7.3.1.3. ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME, ANNEXES ET CHANGEMENTS

1611-467

CONSIDÉRANT QU' une réorganisation administrative, en trois phases, a été recommandée afin d'améliorer la gestion interne;

CONSIDÉRANT l'organigramme « phase 1 » proposé;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu consultations entre la direction et les employés de l'administration relativement aux tâches administratives effectuées par chacun;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de modifier les descriptions de tâches des employés administratifs et préparer les fiches d'emplois à cet effet;

CONSIDÉRANT QU' il est essentiel de modifier l'organigramme de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte l'organigramme « phase 1 » ainsi que l'annexe concernant les descriptions de tâches sommaires dont vous trouverez copie en annexe;

*ET QUE le Conseil accepte les conditions énumérées dans les **fiches d'emplois, qui demeurent confidentielles**, préalablement signées par le Conseil municipal.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.4. OUVERTURE DE POSTE – DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DE LA VOIRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS

1611-468

CONSIDÉRANT QUE le Directeur au service de la voirie et des travaux publics prévoit prendre sa retraite prochainement;

CONSIDÉRANT QUE le transfert de ses connaissances est primordial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est présentement en manque de personnel dans ce service;

CONSIDÉRANT QU' il convient d'ouvrir un poste de Directeur adjoint au service de la voirie et des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a validé un descriptif de poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil mandate Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à afficher le poste ci-dessus mentionné conformément aux dispositions du manuel en matière de gestion des ressources humaines de la Municipalité;

ET QUE le poste sera affiché à l'interne en même temps qu'à l'externe vu l'urgence de manque de personnel;

ET QU' une annonce sera mise dans la revue de la Petite nation, Le Droit et le site Québec Municipal pendant deux semaines s'il y a lieu de l'afficher à l'externe;

ET QUE le Conseil municipal prolonge les trois employés saisonniers numéros 32-0006, 41-0029 et 41-0053 jusqu'au 10 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.5 PAIEMENT ALLOCATION DE RETRAITE

1611-469

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de l'employé numéro 13-0010;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles au budget courant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le versement d'une somme de **3 720,30 \$** à titre d'allocation de retraite en paiement des heures dues à l'employé numéro 13-0010;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 134.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.3.2. FERMETURE DU BUREAU ADMINISTRATIF POUR LE TEMPS DES FÊTES

1611-470

ATTENDU QUE selon le recueil des employés, chapitre IV, article 4.1, le bureau du secrétariat peut fermer pour une période de dix (10) jours consécutifs ou plus pour le temps des fêtes;

ATTENDU QUE la revue La Petite-Nation offre encore cette année aux municipalités de la MRC de Papineau, la possibilité de réserver un espace publicitaire pour nos vœux de Noël et du Jour de l'An dans un cahier annuel qui paraîtra en décembre;

ATTENDU QU' il est de l'habitude de la municipalité d'adresser ses vœux de Noël et du Nouvel An à sa population par l'intermédiaire du journal local;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les bureaux administratifs seront fermés du 22 décembre 2016 (15h30) au 4 janvier 2017 inclusivement pour la période des Fêtes;

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou sa représentante est autorisée à informer le journal La Revue de la Petite-Nation, que les élus désirent que l'espace publicitaire (1/4 page) pour les vœux des Fêtes mentionnée ci-dessus soit réservée dans le cahier annuel des municipalités de la MRC de Papineau ainsi que par la même occasion, aviser la population de la fermeture des bureaux administratifs et ce, au coût de **302,00 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 341.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.3.3. ENTÉRINE LA PROPOSITION POUR SERVICES PROFESSIONNELS PAR GS CONSULTANTS

1611-471

CONSIDÉRANT les négociations en cours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

_____ Maire
_____ Sec. Très.

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine la proposition budgétaire émise par GS Consultants pour les services professionnels ci-dessus mentionnés au montant de **3 105,00 \$ plus taxes** afin d'effectuer des tests de sols;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item 03 31060 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim*

7.3.4. MODIFICATION DE L'INSCRIPTION À CLICSEQUR

1611-472

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité de Saint-André-Avellin d'utiliser le service en ligne « clicSEQUR »;

CONSIDÉRANT le départ de l'ancienne Directrice générale et Secrétaire-trésorière, madame Claire Tremblay, qui a été remplacée par Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière pour la municipalité de Saint-André-Avellin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal nomme Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, responsable des services électroniques (RSÉ) du service en ligne « clicSEQUR »;

ET QUE le Conseil autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-André-Avellin, les documents requis pour faire la modification de son dossier et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

ET QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à la gestion de son dossier du service en ligne « clicSEQUR ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.5. APPUI – RÉSEAU INTERNET DANS LE RANG ST-JOSEPH OUEST

1611-473

ATTENDU QUE les propriétaire d'un futur projet touristique sur le rang St-Joseph Ouest, n'ont pas accès au service Internet Haute vitesse avec les compagnies Télébec et Vidéotron;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE ces derniers, avant d'acheter cette propriété, avaient reçu antérieurement la confirmation de l'accès au service Internet Haute vitesse à cet endroit par ces compagnies;

ATTENDU QU' il est primordial pour eux d'avoir accès à ces services;

ATTENDU QUE les propriétaires demandent le soutien de la Municipalité afin de les aider à trouver un accès internet et/ou rejoindre le réseau existant et/ou par l'installation d'une tour qui pourrait être installée sur leur propriété;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de faire en sorte que les fournisseurs des services « Internet » rendent accessible à nos citoyens de ce secteur, le service internet haute vitesse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c.c. Télébec (Val-d'Or) & M. Sylvain Maheux
Vidéotron

7.3.6. COLLABORATION POUR CUEILLETTE DE DONS – MAISON DE LA FAMILLE

1611-474

ATTENDU QUE l'organisme « La Maison de la famille » désire ramasser des dons afin d'offrir un Noël mémorable à des familles de la région;

ATTENDU QUE cet organisme demande l'aide et la générosité du personnel de la Municipalité en recueillant des dons pour cette cause;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal permet l'installation d'une boîte à l'accueil afin de pouvoir recueillir des dons pour les familles de la région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.7. DEMANDE DE SOUTIEN – FRIGO-QUI-ROULE

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.3.8. GRATUITÉ POUR SALLE - DEMANDE DES CHEVALIERS DE COLOMB

1611-475

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb Conseil 3007 est un organisme à but non lucratif et que ces derniers ramassent des fonds, par l'organisation d'activités diverses, afin de venir en aide aux plus démunis, personnes âgées, etc;

ATTENDU QU' une demande est déposée par les Chevaliers de Colomb Conseil 3007 pour l'utilisation de salle gratuitement pour deux activités soit :

- 11 septembre 2016 pour un tournoi annuel de poker dont la gestion du bar était par la Municipalité
- 19 novembre 2016 pour un souper

ATTENDU QUE l'organisme a reçu précédemment une facture relative à leur réservation pour le 11 septembre dernier et aimerait qu'elle soit annulée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte la demande de don par les Chevaliers de Colomb Conseil 3007 pour l'utilisation gratuite de salles ci-dessus mentionnées et ce, pour un **montant maximal de 500,00 \$**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.9. APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

1611-476

ATTENDU QUE le 18 octobre dernier, il y a eu le lancement du Regroupement pour un Québec en santé, qui se veut un vaste mouvement collectif sans précédent en faveur des saines habitudes de vie comme vecteur de prévention des maladies et d'amélioration des conditions de vie;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie,

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin appuie le Regroupement pour un Québec en santé dans ses actions en faveur des saines habitudes de vie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.4.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.4.1.1. MODIFICATION ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULE D'URGENCE – PREMIERS RÉPONDANTS

1611-477

CONSIDÉRANT la demande des Premiers répondants pour la modification et l'achat d'équipements afin de rendre conforme et sécuritaire leur véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un estimé des coûts à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate monsieur Stéphane St-Germain, Président de l'Association des Premiers répondants, afin de procéder à l'achat d'équipements et la modification du véhicule d'urgence ci-dessus mentionné pour un montant maximum de **2 000,00 \$**;*

ET le Conseil autorise, en collaboration avec le Directeur du Service incendie sous la Direction générale, à utiliser le véhicule de service incendie (# 104) durant cette période et ce, pour un maximum de sept jours;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31020 000

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim*

7.4.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

7.4.2.1. FORMATION POUR UN OFFICIER

1611-478

ATTENDU QU' une formation en enquête incendie se tiendra le 10 novembre prochain, à Rigaud;

ATTENDU QU' il est important de former un officier à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

*ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise un officier à assister à ladite formation au coût de **135,00 \$ plus taxes**;*

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 22000 454 et 02 22000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.4.2.2. **ACHATS – SERVICE INCENDIE**

1611-479

ATTENDU la recommandation du Comité de la Sécurité publique pour l'achat de d'équipements soit :

- Cagoules
- Lance de débit ajustable
- Boyaux

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur de la Sécurité publique, à procéder à l'achat des équipements ci-dessus mentionnés;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31020 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.4.2.3. **AUTORISATION POUR UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS POUR FORMATION**

1611-480

ATTENDU QU' il est demandé à la Municipalité l'autorisation d'utiliser les locaux, équipements et véhicules pour une formation pratique en incendie;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur du Service incendie à utiliser les locaux, les équipements ainsi que les véhicules incendie lors de formations futures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2.4. **RÉSERVATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA FLOTTE MUNICIPALE POUR LA GUIGNOLÉE**

1611-481

ATTENDU QUE le service des pompiers demande à utiliser les bacs bleus et la flotte des véhicules municipaux pour la cueillette des denrées alimentaires lors de la

Municipalité de Saint-André-Avellin

Guignolée du 3 décembre prochain et pour la distribution les 16 et 17 décembre prochains;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise le responsable de la Guignolée à utiliser la flotte des véhicules municipaux disponibles et les bacs bleus pour la cueillette et la distribution des denrées alimentaires les 3, 16 et 17 décembre prochains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5. **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.5.1. **ENTÉRINE L'OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AUSCULTATION DE CHAUSSÉES**

1611-482

ATTENDU QUE le 12 septembre dernier, par la résolution numéro 1609-387, le Conseil autorisait la Direction générale à procéder à des appels d'offres et l'octroi pour les travaux d'auscultation des chaussées ainsi que pour les travaux d'inspection télévisée du réseau d'égouts requis selon le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées – TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE l'appel d'offres pour les travaux d'auscultation des chaussées a été fait et que l'octroi a été fait au plus bas soumissionnaire soit, la firme Englobe;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine l'octroi du contrat à la firme Englobe pour les travaux d'auscultation des chaussées au montant de **6 750,00 \$ plus taxes;**

ET QUE les fonds sont disponibles au règlement 246-15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.5.2. **ENTÉRINE L'OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSPECTION TÉLÉVISÉE POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUTS**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.5.3. PERMISSION POUR REMPLISSAGE D'UN FOSSÉ – 933 RANG STE-MADELEINE

1611-483

ATTENDU QU' une demande de modification à un accès a été déposée par les propriétaires du 933, rang Ste-Madeleine afin de procéder au remplissage du fossé, sur une distance de 90 pieds, puisqu'il est essentiel d'améliorer l'accès pour les services d'urgence et de transport adapté à cet endroit compte tenu qu'il s'agit d'une résidence pour personne en perte d'autonomie,

ATTENDU le règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14, tel que prévu à l'article 5.5.3. Entrée charretière résidentielle;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a émis ses recommandations au sujet de cette demande;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise cette demande de remplissage de fossé,

ET QUE le propriétaire est responsable de toute problématique reliée au gel du ponceau sous l'accès, pouvant se produire dans l'avenir, et le cas échéant le propriétaire devra remédier à ses frais à une telle situation, dans le délai exigé par l'inspecteur municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5.4. FACTURES POUR TRAVAUX D'URGENCE – DIVERS VÉHICULES

1611-484

ATTENDU QU' il a été nécessaire d'effectuer des réparations d'urgences sur le camion GMC 5500 au montant de 11 000,00 \$ plus taxes;

ATTENDU QU' il sera obligatoire d'effectuer des réparations en urgence sur le camion GMC 1500 au montant de 979,00 \$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

*ET RÉSOLU QUE le Conseil entérine la facture numéro 9746 au montant de **11 000,00\$ plus taxes** pour les réparations d'urgences pour le camion GMC 5500;*

ET QUE le Conseil autorise monsieur Roger Valade, Directeur des travaux publics, à procéder aux réparations décrites pour le camion GMC 1500;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous les items numéros 02 32012 525 et 02 32020 525.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.6. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.6.1. **FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE 2015**

Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2015.

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

NOUS REVENONS À L'ITEM "7.7"

7.7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.7.1. **COMPENSATION POUR AIDE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

1611-485

CONSIDÉRANT les besoins en ressources ponctuelles de la Direction générale et de l'administration durant l'absence prolongée de l'ancienne Direction générale;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde un montant de **200,00 \$** à l'employé 61-0005 à titre de compensation pour son aide à la Direction générale;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 140.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.7.2 **AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (16-95PR) – SECTEUR VIEUX-PIN**

AVIS DE MOTION

1611-21AM

Monsieur le conseiller Michel Thérien, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement de modification au Règlement de zonage (numéro 16-95PR).

_____ Maire
_____ Sec. Très.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.7.3 **ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.31 00 (16-95PR) – SECTEUR VIEUX-PIN**

1611-486

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-95PR
(Secteur Vieux-Pin)

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu réviser le plan de zonage afin qu'il concorde avec la limite de la zone agricole décrétée dans le secteur du chemin du Vieux-Pin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **16-95PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage du secteur rural, soit la carte 1, est modifié de la façon suivante;

1-La limite séparative de la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation 101 et de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation 100 est modifiée, tel qu'indiqué à l'annexe A;

ARTICLE 3

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

Marie-Claude Choquette

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Maire

Sec. Très.

7.7.4 PROJET VALDIE

7.7.4.1 AVIS HYDRO-QUÉBEC – PROJET VALDIE

1611-487

ATTENDU QUE le promoteur du projet de développement domiciliaire Valdie dont l'accès est projeté sur le lot 5 533 324 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le promoteur demande à la municipalité de rendre un avis sur leur projet de développement domiciliaire afin de remplir une condition exigée par Hydro-Québec pour l'implantation du réseau électrique;

ATTENQU QUE le règlement de zonage en vigueur permet les usages résidentiels unifamiliales isolées et bifamiliales isolées sur la propriété concernée;

ATTENDU QU' un protocole d'entente devra être conclu au préalable avec la municipalité tel que prévu au règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues no.233-14;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal est favorable à ce projet de développement domiciliaire Valdie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.4.2 AVIS VIDÉOTRON – PROJET VALDIE

1611-488

ATTENDU QUE le promoteur du projet de développement domiciliaire Valdie dont l'accès est projeté sur le lot 5 533 324 au cadastre du Québec demande un avis portant sur la desserte en service de télécommunication dans ce secteur de la Route 321 Nord;

ATTENDU QUE le réseau du fournisseur de service de télécommunication Vidéotron est déjà établi sur le territoire à proximité du développement domiciliaire Valdie;

ATTENQU QU' il est prévu un développement minimal de 100 lots résidentiel dans le projet Valdie;

ATTENDU QUE la zone non desservie dans ce secteur par ce fournisseur de services de télécommunication est occupée par environ 75 résidences, sur la Route 321 Nord, les chemins Lebel, du Lac-Charlebois, Blais et du Lac-Bélisle;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal appuie le promoteur Valdie dans sa démarche auprès de Vidéotron afin que ce dernier projette desservir ce secteur par un prolongement de son réseau de télécommunication;

ET QUE la maire, Madame THÉRÈSE WHISSELL soit autorisé à transmettre une lettre au nom de la municipalité à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.5 DEMANDE POUR FOURRIÈRE- SECTEUR RANG STE-JULIE OUEST- ZONE SALUBRITÉ PUBLIQUE

1611-489

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance d'une demande du propriétaire du lot 5 244 343 dans le secteur du rang Ste-Julie Ouest concernant une demande portant sur la possibilité d'utiliser celui-ci pour les fins d'une fourrière;

ATTENDU QUE ce projet est situé dans la Zone de salubrité publique (SP-a), dont l'usage d'une fourrière n'est pas permis;

ATTENDU QUE cet usage n'est pas permis dans l'affectation de salubrité publique au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de ne pas modifier le règlement de zonage à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.6 DEMANDE CPTAQ – MONTÉE ST-JEAN

1611-490

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur le lot 5 531 903 au cadastre du Québec, pour les fins d'une aliénation, d'un lotissement et une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent vendre ce futur lot aux propriétaires du lot riverain, situé en face de celui-ci et de l'autre côté du chemin public de la Montée St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les acquéreurs désirent y construire une installation septique sur le lot visé;

CONSIDÉRANT QUE les conditions physiques et les dimensions du lot actuel des acquéreurs ne permettent pas la construction d'un élément épurateur ou d'un système de traitement des eaux usées, leur propriété étant desservi que par une fosse de rétention;

CONSIDÉRANT QUE les parties impliquées ont convenu d'une promesse d'achat à cet effet, conditionnelle à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE *les dimensions du lot visé par la demande concordent précisément avec les normes minimales prévues au règlement de lotissement;*

CONSIDÉRANT QUE *cette demande est conforme au règlement de zonage;*

CONSIDÉRANT QUE *le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal appuie cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec puisqu'une éventuelle autorisation assurerait un traitement des eaux usées durable de la propriété actuelle des acquéreurs;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.7 DEMANDE CPTAQ – 299, RANG ST-DENIS

1611-491

CONSIDÉRANT QU' *une demande d'autorisation a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur les lots visés 5 246 082, 5 245 800, 5 246 083 au cadastre du Québec, pour les fins d'une aliénation et d'un lotissement;*

CONSIDÉRANT QUE *le demandeur désire acquérir ce boisé agricole afin d'étendre son érablière vers le nord et l'est afin d'augmenter sa production acéricole;*

CONSIDÉRANT QUE *la limite séparative des propriétés de l'acquéreur et du vendeur est située à proximité du sommet de cette montagne, ainsi les lots visés sont sur l'autre versant de celle-ci;*

CONSIDÉRANT QUE *le demandeur projette y implanter un système de tubulure et une salle de pompage sur cet emplacement puisqu'il a présence à proximité du réseau électrique en bordure du rang St-Denis;*

CONSIDÉRANT QU' *une éventuelle autorisation aurait pour effet que la propriété du demandeur aurait une superficie totale de 26,49 hectares et que la propriété conservée par le vendeur serait d'une superficie totale de 48,33 hectares;*

CONSIDÉRANT QUE *cette demande est conforme au règlement de zonage;*

CONSIDÉRANT QUE *le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal appuie cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec puisqu'une autorisation permettra une expansion de cet exploitation acéricole;*

ET QUE *la partie résiduelle conservée par le vendeur constitue toujours une propriété foncière d'une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.8 DEMANDE POUR INSTALLATION DE CONDUITE DANS L'EMPRISE DU CHEMIN DU LAC-HOTTE

1611-492

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 532 010, situé face au 478, chemin du Lac-Hotte a demandé concèdera une servitude d'utilisation pour la construction d'un élément épurateur afin de desservir la résidence sise au 478, chemin du Lac-Hotte;

ATTENDU QU' il est requis qu'une conduite d'amenée reliant la fosse septique et l'élément épurateur soit installée à l'intérieur de la l'emprise du chemin public afin de desservir la dite résidence;

ATTENDU QUE l'étude de caractérisation du sol, les plans et devis du technologue responsable ont été analysés par l'inspecteur en bâtiment et en environnement relativement à la conformité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'installation de cette conduite à l'intérieur de l'emprise du chemin public à cet emplacement aux conditions suivantes;

- la structure du chemin doit être rétablie de façon approprié selon le règles de l'art et identique à son état précédent les travaux projetés, sous la supervision de l'inspecteur municipal;
- la municipalité est exonérée de toute responsabilité relativement à l'état de la conduite et des dommages pouvant en découler.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.9 OFFRE DE SERVICES – RETRAIT DE RÉFRIGÉRANT SUR LES APPAREILS À L'ÉCOCENTRE

1611-493

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services pour le retrait de réfrigérant sur les appareils à l'Écocentre;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Réfrigération RM afin d'effectuer le retrait de réfrigérant sur les appareils à l'Écocentre;

ET QUE Réfrigération RM se déplacera pour un minimum de 10 appareils et les frais seront de **45,00 \$ plus taxes par appareil**, incluant l'appel de service, la main d'œuvre et les frais reliés à la destruction des gaz à effet de serre;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item 02 45220 446.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.7.10 DEMANDE DE SERVITUDE POUR EMPIÈTEMENT – 46, RUE PRINCIPALE

1611-494

- ATTENDU QUE** le notaire Louis-Philippe Robert a déposé un projet d'acte d'une servitude de maintien en état d'un empiètement mineur concernant la propriété sise au 46, rue Principale, sur le lot 5 244 760;
- ATTENDU QU'** il s'agit d'un empiètement d'une partie de la corniche du bâtiment résidentiel sur l'emprise de la rue St-François-Xavier;
- ATTENQU QUE** l'inspecteur municipal a procédé à une analyse de cette situation d'empiètement et a émis une recommandation favorable;
- ATTENDU QUE** cet acte prévoit une clause que la municipalité se tient indemne de tout dommage, préjudice, responsabilité et dépens à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise cette servitude de maintien en état d'un empiètement mineur tel que décrit dans le projet d'acte soumis;

ET QUE la maire, Madame Thérèse WHISSELL, et la directrice générale, Madame Marie-Claude Choquette, soient et elles sont par les présentes dûment autorisées à signer l'acte requis, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.11 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (16-96PR – SERVICE D'AQUEDUC)

AVIS DE MOTION

1611-22AM

Monsieur le conseiller Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement de modification au Règlement sur les permis et certificats (numéro 16-96PR).

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.7.12 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (16-96PR – SERVICE D'AQUEDUC)

1611-495

PROJET DE RÈGLEMENT 16-96PR

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00 (SERVICE D'AQUEDUC)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser la notion de service d'aqueduc afin de tenir des modifications législatives de la Loi sur la qualité sur l'environnement, et de ces règlements d'applications, soit particulièrement le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2,r.35.2);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir qu'un service d'aqueduc ne soit pas nécessairement établi sur la rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **16-96PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre 3 Définitions est modifié de la suivante;

La définition de service d'aqueduc est remplacée par celle-ci;

« SERVICE D'AQUEDUC : Service d'alimentation en potable approuvé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements d'application. Un système de distribution communautaire autonome destinés à alimenter par un seul ouvrage de prélèvement d'eau, desservant plus d'un bâtiment et 20 personnes ou moins, sans nécessairement être une entreprise d'aqueduc et avoir fait l'objet d'un certificat d'autorisation exigé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ces règlements d'application, et dont une clause dans les actes notariés mentionne que tous les propriétaires en sont responsable à part égale, constitue également un service d'aqueduc. »

ARTICLE 3

À la sous-section 4.2.1. Conditions de délivrance d'un permis de construction, le premier paragraphe de l'article 4.2.1.5. est remplacé par le suivant;

« Les services d'aqueduc et d'égout sont établis sur la rue en bordure ou hors de l'emprise de la rue, de la laquelle la construction principale s'effectue à moins qu'un règlement ou qu'une résolution conforme à la loi sur les travaux municipaux décrétant leur installation ne soit en vigueur, ou que le projet d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée ne soit conforme à la Loi sur la qualité de l'Environnement et des règlements édictés sous son empire. Dans cette dernière éventualité, l'inspecteur en bâtiment et environnement doit s'assurer que l'ensemble des travaux sera en conformité avec la dite loi et lesdits règlements. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Marie-Claude Choquette)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.8 LOISIRS ET CULTURE :

7.8.1 SUIVI – PARTICIPATION À L'ÉTABLISSEMENT D'UN ÉDIFICE CULTUREL DANS LA MUNICIPALITÉ (DEMANDE PAR LE CACP)

1611-496

CONSIDÉRANT QU' une soumission concernant une étude de faisabilité pour un projet a été acceptée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE dans ce projet, des espaces spécialement adaptés par le CACP sont protégés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au CACP d'attendre le résultat de cette étude avant de déménager.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.2 GRATUITÉ POUR LE GYMNASSE – FC PETITE-NATION

1611-497

ATTENDU QU' une demande fut déposée par le club de soccer FC Petite-Nation pour l'utilisation gratuite du gymnase de l'école J.M.R. pour la tenue de pratiques de soccer;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'utilisation gratuite du gymnase de l'école J.M.Robert pour la tenue de pratiques de soccer du club de soccer FC Petite-Nation à compter d'octobre 2016 ainsi que pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.3 GRATUITÉ POUR LA SALLE LA PARENTÉ – PHARMACIE UNIPRIX

1611-498

ATTENDU QUE la propriétaire de la Pharmacie Gaétan Couillard et Nathalie Mercier (Uniprix) désire obtenir gratuitement la salle « La Parenté » pour une conférence sur le cancer;

ATTENDU QUE la conférence s'est tenue le 24 octobre dernier;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la gratuité de la salle « La Parenté », sous forme de don, pour la conférence ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.4 AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE SKI RANDONNÉE DES MONTAGNES BLANCHES

1611-499

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande par le Club de ski de Randonnée des Montagnes Blanches à l'effet de recevoir une contribution financière pour l'achat d'équipement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière au montant de **7 000,00 \$** au Club de ski de Randonnée des Montagnes Blanches;

ET QUE l'équipement sera assuré à même la couverture municipale;

ET QUE cette dépense est comptabilisée à même le budget du comité 2016 et 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.8.5 ACHAT DE CLÔTURES POUR LE PARC GUY PÉRIARD

1611-500

ATTENDU QU' il est recommandé d'acheter et d'installer des clôtures au Parc Guy Périard afin de protéger les arbustes pour la saison hivernale;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, à procéder à l'achat et l'installation des clôtures pour un montant de **450,00 \$ plus taxes**;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31060 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.8.6 DEMANDE DE DON – CLUB DE GYMNASTIQUE POP-GYM

1611-501

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande par le Club de Gymnastique Pop-Gym à l'effet de recevoir une contribution financière;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal ne peuvent malheureusement donner suite à leur demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéros 861 à 926) et certaines sont discutées avec les membres.

9. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. VARIA

10.1 DEMANDE D'ACCÈS AU GYMNASSE DE L'ÉCOLE J.M. ROBERT – ÉQUIPE DE HOCKEY

1611-502

ATTENDU QU' une demande fut déposée par madame Any-Claude Carrier afin d'utiliser occasionnellement et gratuitement le gymnase de l'école J.M.Robert pour l'entraînement de l'équipe de joueurs Bantam A, durant la saison 2016-2017;

Municipalité de Saint-André-Avellin

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'utilisation gratuite du gymnase de l'école J.M.Robert pour la tenue d'entraînement occasionnel de l'équipe de joueurs Bantam A, pour la saison 2016-2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.2 RECONNAISSANCE AUX EMPLOYÉS - ANCIENNETÉ

1611-503

CONSIDÉRANT *la politique de reconnaissance pour les employés municipaux;*

CONSIDÉRANT QUE *cinq employés souligneront leur ancienneté cette année;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal désire souligner l'ancienneté de ces employés;

*ET QUE le Conseil autorise l'achat de cadeaux, pour un montant maximal de **850,00 \$**;*

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro « Fond général ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim*

10.3 PROJET D'UN PARCOURS MULTIMÉDIA NOCTURNE - OFFRE DE SERVICES FADC

1611-504

ATTENDU QUE *le Conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin désire avoir un projet culturel (Parcours multimédia nocturne) sur son territoire;*

ATTENDU *la nécessité de fournir une argumentation adéquate afin de soutenir cette demande de projet culturel;*

ATTENDU *le dépôt d'une offre de services par la SADC pour la préparation d'un devis de préféabilité pour le projet ci-dessus mentionné;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate la SADC pour la cueillette des données nécessaires à la rédaction d'un rapport pour le projet « Parcours multimédia nocturne » dans la municipalité de Saint-André-Avellin;

ET QUE le Conseil octroi une somme de 6 036,19 \$ à la SADC pour la préparation d'un devis de préféabilité pour ledit projet;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim*

10.4 VENTE DE TERRAIN – PROJET COP CAFÉ

1611-505

ATTENDU QUE le soumissionnaire retenu dans l'appel de proposition STAA-2016-05-02 pour la vente du lot projeté 6 008 366, soit la proposition COP Café a déposé une demande de révision du prix de vente de façon proportionnelle, afin de prendre en considération la superficie supplémentaire requise par le MTMDET pour le réaménagement de l'intersection de la rue Principale et de la rue Ste-Julie Est;

ATTENDU QUE ce soumissionnaire demande également à ce que les travaux de construction du bâtiment commercial projeté puissent, le cas échéant, débutés avant la vente du terrain ou bien de compléter la transaction immobilière dans un délai plus rapproché;

ATTENQU QUE la résolution no.1609-379 prévoit que l'échéance pour la conclusion de l'acte de vente est le 30 novembre 2016;

ATTENQU QU' il est requis que le plan cadastral des lots 6 008 366, soit le lot vendu au soumissionnaire et le lot 6 008 367 conservé par la municipalité soit déposé officiellement auprès du service de cadastre du ministère de l'énergie et des ressources naturelles au préalable de la signature de l'acte de vente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte cette demande de révision de prix de vente, soit une baisse de 2 688,00 \$ sur le montant total initial de 210,000 \$ dans la résolution no. 1609-379;

ET QUE le Conseil municipal autorise le soumissionnaire a déposé la demande de permis de construction, incluant l'ensemble les plans et documents requis, et que le cas échéant, si la demande de permis est conforme, autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à émettre le permis de construction, et au soumissionnaire de débiter les travaux de construction du bâtiment commercial projeté décrit dans la proposition COP Café;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE cette dite autorisation est aussi conditionnelle à ce que le soumissionnaire dépose une lettre d'engagement à l'effet qu'il n'exige aucune autre condition supplémentaire afin de signer l'acte de vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1611-506

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QU' à ___h___, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.